



GANHRI

Global Alliance of National Human Rights Institutions



GANHRI

Guide pratique pour les INDH face à l'enjeu des droits de l'homme et des changements climatiques

Guide pratique pour les INDH face à l'enjeu des droits de l'homme et des changements climatiques

Auteur: Peter Splinter

Cette publication a été élaborée par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) avec le soutien du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Cette publication a bénéficié d'une révision supplémentaire par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme reconnaît avec gratitude les nombreuses contributions à la publication de ce guide pratique.

De nombreux membres de GANHRI de toutes les régions ont apporté leur contribution à ce guide pratique en répondant à un questionnaire et en s'entretenant avec son auteur. Le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour l'environnement ont également apporté leur contribution lors d'entretiens avec l'auteur.

Sommaire

Glossaire	7
1. Introduction	11
1.1 Les INDH, les changements climatiques et les droits de l'homme	11
1.2 Les différentes manières d'aborder l'action climatique	16
1.3 Le format de ce Guide pratique	20
2. Organisation des Nations Unies	21
2.1 Introduction.....	21
2.2 L'ONU et la défense des droits de l'homme	22
2.2.1 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)	23
2.2.2. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.....	24
2.2.3. Conseil des droits de l'homme	25
2.2.4. Examen périodique universel (EPU)	26
2.2.5. Comité consultatif	28
2.2.6. Procédures spéciales	29
2.2.6.1. Activités des procédures spéciales en lien avec les changements climatiques	30
2.2.6.2. Collaboration des INDH avec les procédures spéciales.....	35
2.2.7. Organes conventionnels	36
2.2.8. Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)	43
2.2.9. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA).....	44
2.2.10. Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII)44	
2.3. Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW).....	46
2.4. Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030).....	47
2.5. Organisation internationale du travail (OIT).....	50
3. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	51
3.1 Statut d'observateur	52
3.2 Contributions	54
3.3 Participation en tant qu'experts.....	55
3.4 Collaboration au niveau national	56
3.5 Organes de la CCNUCC	56
3.5.1 Conférences des Parties (COP)	56

3.5.2	Organes subsidiaires	57
3.5.3	Organes constitués	58
3.6	Processus.....	67
3.6.1	Contributions déterminées au niveau national (CDN).....	67
3.6.2	Bilan mondial.....	69
3.6.3	Programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA)	71
3.6.4	Plans nationaux d'adaptation (PNA)	71
3.6.5	Pôle de mise en pratique des connaissances pour l'adaptation aux changements climatiques et la résilience	73
3.6.6	Action pour l'autonomisation climatique (AAC).....	73
3.6.7	Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes	74
3.6.8	Échange de droits d'émissions (Coopération à titre volontaire dans la mise en œuvre des CDN).....	75
3.6.9	Cadre de transparence renforcé.....	77
3.7	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).....	79
3.8	Fonds vert pour le climat (FVC).....	81
3.9	Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	83
4.	Organisations régionales et autres organismes internationaux	85
4.1	Afrique	85
4.1.1	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.....	85
4.1.2.	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR).....	87
4.2.	Asie.....	87
4.2.2.	Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).....	87
4.2.2	Forum des îles du Pacifique'	88
4.3	Europe	89
4.3.1.	Conseil de l'Europe.....	89
4.3.2	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE	91
4.3.3	Union européenne	92
4.4	Amériques	94
4.4.1	Système interaméricain des droits de l'homme	94
4.5	Autres organisations internationales.....	97
4.5.1	Forum d'institutions nationales des droits de l'homme du Commonwealth.....	97
4.5.2	Climate Vulnerable Forum (CVF)	97
5.	Les enjeux thématiques en lien avec les droits de l'homme et les changements climatiques	98

5.1	Les droits de l'homme procéduraux : accès à l'information, participation publique à la prise de décision et accès aux recours.....	98
5.2	L'éducation à l'action climatique	101
5.3	Les approches fondées sur les droits de l'homme	102
5.4	Étude d'impact sur les droits de l'homme et diligence raisonnable	105
5.5	Défenseurs des droits de l'homme	109
5.6	Manifestations, désobéissance civile et changements climatiques	111
5.7	Litiges relatifs aux changements climatiques et avis <i>amicus curiae</i>	112
5.8	Mécanismes nationaux de communication d'informations et de suivi	116
6.	Engagement de la GANHRI vis-à-vis des droits de l'homme et des changements climatiques	117
6.1	L'action de la GANHRI en matière de changements climatiques	117
6.2	Le Caucus des INDH sur les droits de l'homme et les changements climatiques de la GANHRI.....	118
6.3	Réseaux régionaux	119
6.3.1	Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI/RINADH).....	119
6.3.2	Réseau des institutions nationales des droits de l'homme des Amériques (RINDHCA).....	120
6.3.3	Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme (APF) 120	
6.3.4	Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI-REINDH).....	122
7.	Annexe I : ressources complémentaires	124
7.1	Formations et supports	124
	<input type="checkbox"/> One UN Climate Change Learning Partnership (UN CC:Learn).....	124
	<input type="checkbox"/> Portail d'information des Nations Unies sur les Accords environnementaux multilatéraux ou AEM (InforMEA learning).....	124
	<input type="checkbox"/> Plateforme d'assistance juridique et environnementale du PNUE.....	125
	<input type="checkbox"/> UN SDG:Learn	125
	<input type="checkbox"/> Centre de connaissances sur le changement climatique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.....	125
	<input type="checkbox"/> Série de webinaires sur les institutions des droits de l'homme et l'environnement du programme de gouvernance environnementale (EGP) du PNUD, 25-27 novembre 2019 126	
	<input type="checkbox"/> Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.....	126
	<input type="checkbox"/> Formation HELP du Conseil de l'Europe sur l'environnement et les droits de l'homme	126
	<input type="checkbox"/> Institution nationale norvégienne des droits de l'homme	127

□	Institut danois pour les droits de l'homme	127
□	Commission australienne pour les droits de l'homme.....	127
□	Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme (APF) ...	127
□	Amnesty International	127
7.2	Informations générales.....	128
□	Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).....	128
□	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).....	128
□	La Terre inhabitable	129
□	Climate Action Tracker (CAT)	129
□	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	130
□	Nations Unies	130
□	Agence internationale de l'énergie (AIE)	131
□	World Resources Institute (WRI)	132
□	Climate Change Laws of the World	132
□	Climate Change Litigation Databases	132
□	Climate Social Sciences Network (CSSN)	133
□	Center for International Environmental Law (CIEL).....	133
□	Organisations non gouvernementales (ONG)	134
o	Climate Action Network (CAN).....	134
o	Amnesty International.....	134
o	Global Witness.....	135
o	Greenpeace	135
o	Human Rights Watch.....	135
7.2.1	Human Rights and Climate Change Working Group	136
7.2.2	Global Network for Human Rights and the Environment (GNHRE)	136
8.	Annexe II : activités des membres de la GANHRI en lien avec les changements climatiques	138

Action climatique

Ensemble de mesures visant à lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Adaptation

Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimulus climatiques réels ou attendus ou à leurs effets, afin de limiter les préjudices ou de tirer parti d'éventuelles opportunités (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

Atténuation

Dans le contexte des changements climatiques, l'atténuation renvoie à une intervention humaine pour réduire les sources de gaz à effet de serre ou renforcer les puits de carbone. Citons, entre autres exemples, l'utilisation plus efficace de combustibles fossiles dans les processus industriels ou la génération d'électricité, le passage à l'énergie solaire ou éolienne, une meilleure isolation des bâtiments et l'extension du couvert forestier et d'autres « puits de carbone » qui pourront absorber de plus grandes quantités de CO₂ de l'atmosphère. (source : PNUE, Rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions <https://www.unep.org/fr/resources/emissions-gap-report-2021>, en anglais).

Bilan mondial

Le bilan mondial de l'Accord de Paris (*Global Stocktake*, GST) vise à dresser un état des lieux concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il a pour but d'évaluer les progrès collectifs à l'échelle mondiale vers la réalisation de l'ambition de l'accord et de ses objectifs à long terme (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/global-stocktake>, en anglais).

CCNUCC

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

CMA

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. Tous les États parties à l'Accord de Paris sont représentés au sein de la CMA, tandis que les États qui n'y sont pas parties participent en qualité d'observateurs. La CMA supervise la mise en œuvre de l'Accord de Paris et prend des décisions pour en promouvoir la mise en application effective (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

CMP

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. L'organe suprême de la Convention est la COP, qui agit comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Les sessions de la COP et de la CMP sont tenues au cours

de la même période pour réduire les coûts et assurer une meilleure coordination entre la Convention et le Protocole (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

Contribution déterminée au niveau national (CDN)

Selon le paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris, chaque Partie est tenue d'établir, de communiquer et d'actualiser les contributions déterminées au niveau national successives qu'elle prévoit de réaliser. Les Parties doivent prendre des mesures internes pour l'atténuation en vue de réaliser les objectifs desdites contributions (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

COP

Conférence des Parties. Organe suprême de la Convention, elle se réunit actuellement une fois par an pour examiner les progrès de mise en œuvre de cette dernière. Le terme « conférence » n'est pas utilisé ici au sens de « réunion », mais plutôt d'« association ». La « Conférence » se réunit lors de sessions, par exemple, la « quatrième session de la Conférence des Parties » (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

Gaz à effet de serre (GES)

Gaz atmosphériques responsables du réchauffement de la planète et des changements climatiques. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). D'autres GES incluent les hydrofluorocarbures (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆), moins répandus, mais néanmoins très puissants (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

HCDH

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Justice climatique

Concept qui englobe un partage juste et une distribution équitable des avantages et des fardeaux des changements climatiques ainsi que des responsabilités pour y faire face (source : Wikipédia).

Observateurs

Organismes, organisations non gouvernementales et États qui ne sont pas Parties à la Convention, autorisés à assister, sans droit de vote, aux réunions de la COP, de la CMP et des organes subsidiaires. Les Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales comme l'Agence internationale de l'énergie atomique et des organisations non gouvernementales (ONG) agréées peuvent avoir le statut d'observateurs (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

ODD 13

L'objectif de développement durable 13 appelle les États Membres des Nations Unies à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)

Le SBI établit des recommandations sur des questions de politique et de mise en œuvre adressées à la COP et, sur demande, à d'autres institutions.

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)

Le SBSTA fait office de passerelle entre les informations et les évaluations fournies par des experts (comme le GIEC) et la COP, qui agit sur le terrain politique.

Pertes et préjudices

Lors de la COP 16 tenue à Cancún en 2010, les États ont établi un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements. Ce programme s'inscrit dans le Cadre de l'adaptation de Cancún (source : PNUE, Rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions <https://www.unep.org/fr/resources/emissions-gap-report-2021>, en anglais).

Programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA)

Les PANA sont des documents préparés par les pays les moins avancés (PMA) pour déterminer leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux changements climatiques (source : CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes>, en anglais).

PNUD

Programme des Nations Unies pour le développement.

PNUE

Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Transition juste

Le cadre d'action pour une transition juste renvoie à un ensemble de principes, de processus et de pratiques visant à garantir qu'aucun individu, travailleur, endroit, secteur, pays ou région n'est laissé de côté dans la transition d'une économie à forte empreinte carbone à une économie à faible empreinte carbone. Cela englobe le respect et la dignité des groupes vulnérables, la création d'emplois décents, la protection sociale, le droit du travail, l'accès et l'utilisation équitables de l'énergie, ainsi que le dialogue social et la consultation démocratique avec les principales parties prenantes (source : contribution du Groupe de travail III au sixième Rapport d'évaluation du GIEC (AR6), Résumé technique, p. TS-36-37 https://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_FinalDraft_TechnicalSummary.pdf, en anglais).

Zéro émission nette

État dans lequel les gaz à effets de serre rejetés dans l'atmosphère sont compensés par leur absorption de l'atmosphère.

De nombreux lexiques sur les changements climatiques peuvent être consultés en ligne, notamment :

Lexique des changements climatiques, acronymes et termes de la CCNUCC, <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/la-convention/lexique-des-changements-climatiques-acronymes-et-termes> (en anglais).

Glossaire, Rapport spécial du GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2018. <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/glossary/> (en anglais).

1. Introduction

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont des acteurs étatiques indépendants de premier plan pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans leur pays. Elles font également office de passerelles entre les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme et ceux opérant à l'échelle internationale. Cette position privilégiée leur confère un rôle essentiel dans les efforts déployés par l'ensemble de la société pour faire face aux conséquences des changements climatiques et de l'action climatique sur les droits de l'homme.

Le présent Guide pratique a pour vocation d'expliquer la manière dont les mécanismes internationaux des droits de l'homme ont abordé jusqu'à présent le rapport existant entre les changements climatiques et les droits de l'homme. Il vise également à fournir des orientations aux membres de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) sur les différents modes d'intervention possibles auprès des mécanismes des droits de l'homme et d'autres mécanismes internationaux relatifs aux changements climatiques. Enfin, il se veut un moyen d'aider les membres de la GANHRI à partager leurs expériences en matière d'action climatique.

[L'Annexe II](#) donne un aperçu des activités des membres de GANHRI liées au changement climatique, y compris les bonnes pratiques et les défis.

1.1 Les INDH, les changements climatiques et les droits de l'homme

La conférence annuelle 2020 de la GANHRI a abouti à une déclaration de résultat, intitulée « [Le changement climatique : le rôle des institutions nationales des droits de l'homme](#) », qui précise : « le changement climatique et ses effets sont l'un des plus grands défis de l'heure, qui ont des incidences directes et indirectes sur la pleine jouissance par tous des droits de l'homme, y compris les droits sociaux, économiques et culturels ainsi que les droits civils et politiques, le droit au développement et le droit à un environnement sain »¹. La GANHRI et ses membres se sont engagés, à titre individuel et collectif, à promouvoir activement une action climatique fondée sur les droits de l'homme². La déclaration de résultat de cette conférence évoque par ailleurs plusieurs moyens pratiques permettant aux INDH d'œuvrer en faveur de la justice climatique. Les changements climatiques et leur rapport avec les droits de l'homme ont déjà été présentés comme un thème prioritaire pour la GANHRI dans son plan stratégique 2020 – 2022³.

Au niveau national, les INDH peuvent :

¹ <https://ganhri.org/outcome-statement-nhris-and-climate-change/>

² Aux fins du présent Guide pratique, l'action climatique s'entend une action visant à lutter contre les changements climatiques et ses effets.

³ <https://ganhri.org/strategy/>

- Informer et conseiller le gouvernement et les autres parties prenantes sur une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- Promouvoir des mesures politiques judicieuses liées aux changements climatiques et à l'environnement ;
- Promouvoir et surveiller les évaluations des risques et des impacts environnementaux, sociaux et sur les droits de l'homme avant le début du projet ;
- Plaider pour des politiques d'action climatique qui intègrent l'expertise des communautés locales et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones ;
- Inclure les changements climatiques et les perspectives environnementales dans leurs enquêtes sur les plaintes et fonder leur plaidoyer et leurs conseils stratégiques sur leurs conclusions ;
- Aider les personnes qui subissent les effets négatifs des changements climatiques ou de leurs mesures d'atténuation à avoir un accès effectif à des recours ; et
- Plaider pour la protection des défenseurs des droits environnementaux, qui peuvent faire face à diverses formes de violence et de poursuites.

Au niveau international, les INDH peuvent :

- Jouer un rôle de passerelle pour soutenir l'échange d'informations entre les décideurs politiques, la société civile et les autres parties prenantes, y compris les groupes les plus touchés par les changements climatiques ;
- S'investir dans des processus nationaux, régionaux et internationaux pour promouvoir une action sur les changements climatiques qui soit fondée sur les droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris⁴.

Il appartient à chaque INDH de déterminer en quoi ses activités sont pertinentes pour l'action climatique. Il n'y a pas de voie toute tracée, d'autant que chaque INDH possède ses propres caractéristiques, un mandat unique et des circonstances particulières. Par ailleurs, il faut noter que certaines INDH se penchent sur les enjeux

⁴ <https://ganhri.org/outcome-statement-nhris-and-climate-change/>. L'intégralité du texte et une brève description de l'Accord de Paris sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/fr/processus-et-reunions/l-accord-de-paris/l-accord-de-paris>. D'autres accords multilatéraux sur l'environnement sont mentionnés dans le présent Guide pratique :

- [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. New York, 9 mai 1992](#)
- [Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Kyoto, 11 décembre 1997](#)
- [Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Aarhus, Danemark, 25 juin 1998](#)
- [Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes. Escazú, 4 mars 2018](#)

Les textes et les listes des Parties à ces traités se trouvent sur le site consacré à la collection des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, CHAPITRE XXVII, Environnement : <https://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=27&subid=A&clang=fr>.

liés aux changements climatiques depuis de nombreuses années, tandis que d'autres ne semblent nullement intéressées par la question dans l'immédiat et beaucoup d'autres encore se situent quelque part entre les deux. Il est important que les INDH partagent leurs expériences avec leurs homologues afin de mieux cerner pourquoi et dans quelle mesure les enjeux en rapport avec les changements climatiques sont pertinents pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a averti que la triple crise planétaire – changements climatiques, pollution et perte de biodiversité – constitue aujourd'hui l'un des plus grands défis de notre temps en matière de droits de l'homme, et que la parade à l'urgence climatique est l'affaire de toute la société⁵. Il est clairement établi que les changements climatiques entravent la réalisation d'un large éventail de droits, tels que les droits à la vie, à l'eau et à l'assainissement, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'égalité et à la non-discrimination, à l'autodétermination, à la culture, au développement et à un environnement propre, sain et durable, et ce en de nombreux points de la planète⁶. Au fur et à mesure que les changements climatiques s'accroissent, l'exercice de ces droits se verra de plus en plus compromis, dans de plus en plus d'endroits. Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dressent un tableau édifiant des effets sociaux et économiques néfastes des changements climatiques, aisément extrapolable aux droits de l'homme⁷. Par ailleurs, il est possible que certaines mesures

⁵ Déclaration de Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lors de la 48^e session du Conseil des droits de l'homme, sur le point 2 de l'ordre du jour, le 13 septembre 2021, <https://reliefweb.int/report/world/environmental-crisis-high-commissioner-calls-leadership-human-rights-council-member> (en anglais). Dans son allocution, la Haut-Commissaire a noté que : « Les institutions nationales des droits de l'homme répondent également à l'appel face à l'urgence d'agir. Lors de sa conférence annuelle en décembre de l'année dernière, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme a mis l'accent sur les changements climatiques et s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour soutenir une action climatique fondée sur les droits et améliorer le suivi et l'établissement de rapports sur ces questions. Mon bureau et d'autres, sous l'égide de l'Appel à l'action [du Secrétaire général des Nations Unies] [pour les droits de l'homme], travaillent en étroite collaboration avec les INDH pour soutenir la réalisation de ces engagements ».

⁶ Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme, A/HRC/10/61 (15 janvier 2009), <https://undocs.org/fr/A/HRC/10/61>. Voir également les rapports du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, A/HRC/31/52 (1^{er} février 2016), points 23 à 30, <https://undocs.org/A/HRC/31/52> et A/74/161 (15 juillet 2019), points 26 à 51, <https://undocs.org/A/74/161>. Voir également la publication du PNUE et du Sabin Center for Climate Change Law intitulée *Climate Change and Human Rights (Changements climatiques et droits de l'homme)*, décembre 2015, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/9530/-Climate_Change_and_Human_Rightshuman-rights-climate-change.pdf.pdf?sequence=2&%3BisAllowed= (en anglais).

⁷ GIEC, Groupe de travail II, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability – Summary for Policymakers (Changements climatiques 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité – Résumé à l'intention des décideurs)*, 28 février 2022, https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf (en anglais). Voir également *IPCC Special Report: Global Warming of 1.5°C (Rapport spécial du GIEC Réchauffement planétaire de 1,5 °C)*, publié en 2018, <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/chapter-4/> (en anglais, résumé)

destinées à lutter contre les changements climatiques ne s'avèrent pas conformes aux normes en vigueur en matière de droits de l'homme. Les INDH détiennent une position unique en tant qu'acteurs étatiques indépendants, dans leurs rôles de piliers de la promotion et la protection des droits de l'homme dans leur pays et de passerelles entre les mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme. Ce sont des interlocuteurs clés dans les efforts déployés par toute la société pour faire face aux conséquences des changements climatiques et de l'action climatique sur les droits de l'homme⁸.

La GANHRI s'engage à soutenir les INDH du monde entier pour qu'elles progressent dans cette voie, tant individuellement que collectivement⁹. Un élément central de cet engagement est la création du Caucus des INDH sur les droits de l'homme et les changements climatiques, qui a pour vocation de faciliter le partage de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques entre les INDH de toutes les régions¹⁰.

Le présent Guide pratique cherche à fournir des informations utiles au plus large éventail possible d'INDH. Il part du principe que, même si la cohérence avec les Principes de Paris¹¹ est un attribut commun à toutes les INDH, ces institutions sont pour le reste très diverses du point de vue de leurs mandats, de leur taille, de leurs moyens et de leur environnement opérationnel. Nombreux sont les types d'activités que les membres de la GANHRI peuvent mener conjointement dans leur travail sur

en français). Il est également intéressant d'écouter des témoignages de victimes de catastrophes naturelles, à évolution lente ou soudaine et causées ou amplifiées par les changements climatiques, ou encore de lire le livre de David Wallace Wells, *La Terre inhabitable*, paru aux éditions Allen Lane (2019).

⁸ Même dans les pays où les activités des INDH sont centrées sur la non-discrimination, ces institutions ont un rôle crucial à jouer puisque les effets des changements climatiques ne sont pas les mêmes pour tous les individus : ils varient en fonction du genre, du statut socio-économique et de l'âge des personnes, ainsi que de nombreux autres critères. À cet égard, l'un des aspects qui demande le plus d'attention du point de vue des droits de l'homme est la différence entre la façon dont les changements climatiques affectent les personnes vivantes aujourd'hui et la façon dont ils affecteront les générations futures. Voir l'affaire « Neubauer et al. c. Allemagne », Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne (24 mars 2021), points 4 et 182-195, http://climatecasechart.com/climate-change-litigation/wp-content/uploads/sites/16/non-us-case-documents/2021/20210429_11817_judgment-1.pdf. Voir également la communication de l'Institut national norvégien des droits de l'homme (NIM), *Submission to the UN Committee on the Rights of the Child regarding the General Comment no. 26 on Children's Rights and the Environment with a Special Focus on Climate Change (Soumission au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies concernant l'Observation générale n° 26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, avec un accent particulier sur les changements climatiques)*, section 2.4, pages 6 à 8, https://www.nhri.no/2022/nims-innspill-til-fns-barnekomite-om-barns-rettigheter-miljo-og-klima-etter-barnekonvensjonen/nim_submission-to-crc-general-comment-no-26/ (en anglais).

⁹ GANHRI, Changement climatique et droits de l'homme, <https://ganhri.org/climate-change-and-hr/>. Voir également le Plan stratégique 2020-2022, https://ganhri.org/wp-content/uploads/2020/12/GANHRI_Strategic-Framework_final.pdf

¹⁰ <https://ganhri.org/ganhri-and-climate-change/>

¹¹ Principes des Nations Unies concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), Résolution A/RES/48/134 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 1993. Voir également <https://ganhri.org/paris-principles/>.

l'action climatique et les droits de l'homme, même s'il est évident que peu de membres prendront part à tout l'éventail d'activités possibles¹².

Le mandat des INDH peut inclure les activités suivantes : la surveillance ; l'élaboration de rapports (nationaux et internationaux) ; les enquêtes sur les plaintes ; le soutien aux personnes ou aux communautés qui cherchent à obtenir réparation ; les litiges ; la recherche et l'analyse ; l'élaboration de politiques ; les conseils techniques à l'intention des gouvernements, des entreprises et autres ; l'éducation et la sensibilisation ; la facilitation du dialogue ; le plaidoyer (national et international) ; l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme ; et l'application de la législation.

L'annexe II du présent Guide pratique contient une description des activités menées par certaines INDH dans le cadre de leur engagement contre les changements climatiques. Ces exemples sont appelés à devenir plus nombreux et plus variés à mesure que les INDH s'investissent dans l'action climatique.

Même si certaines institutions suivent de près l'action climatique depuis de nombreuses années, le travail de la plupart des INDH sur les changements climatiques n'en est encore qu'à ses balbutiements. En raison du besoin de plus en plus pressant de faire face à l'urgence climatique, et du positionnement unique des INDH, il est essentiel que ces dernières renforcent sans délai leur capacité à lutter contre les changements climatiques et leurs effets. Elles doivent notamment s'engager de manière significative dans l'élaboration des lois et des politiques en matière de climat, ainsi que dans leur mise en œuvre. Une possible voie serait de contribuer à ce que les initiatives des acteurs publics et privés en matière d'action climatique soient soumises à un examen minutieux ; une autre, d'aider à garantir que les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques respectent les normes applicables en matière de droits de l'homme.

Ce Guide pratique vise à faciliter l'accès des INDH aux connaissances et aux outils disponibles pour les aider à prendre part à ces activités. Il est conçu comme un document évolutif, appelé à s'étoffer pour tenir compte de l'avancée de l'action climatique et, plus encore, de l'expérience gagnée par les INDH dans ce domaine. Il se veut un instrument utile pour la GANHRI et son Caucus Climat, afin de donner naissance à une communauté de pratique sur l'action climatique réunissant des membres de la GANHRI pour contribuer à la sensibilisation de tous les membres, au

¹² Au chapitre 5 de leur manuel 2020 intitulé *Climate Change and Human Rights: The Contributions of National Human Rights Institutions (Changements climatiques et droits de l'homme : les contributions des institutions nationales des droits de l'homme)*, l'Institut allemand pour les droits de l'homme et le Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CIEL) fournissent un large éventail d'exemples d'engagements des INDH dans la lutte contre les changements climatiques jusqu'à présent, <https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/publikationen/detail/climate-change-and-human-rights#> ou <https://www.ciel.org/reports/climate-change-and-human-rights-the-contributions-of-national-human-rights-institutions/> (en anglais).

partage des connaissances et aux activités de renforcement des capacités en matière d'action climatique¹³.

1.2 Les différentes manières d'aborder l'action climatique

L'engagement des INDH en matière d'action climatique répond à un double objectif :

- Encourager les gouvernements et les entreprises à réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à s'adapter et à renforcer la résilience aux effets des changements climatiques.
- Veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'adaptation soient conformes aux droits de l'homme.

Dans la plupart des cas, le travail des INDH dans le domaine de l'action climatique¹⁴ s'appuiera sur les pratiques et les procédures que ces institutions appliquent pour traiter d'autres questions relatives aux droits de l'homme. Cette approche sous plusieurs angles concerne également les problèmes transfrontaliers, dont font partie les changements climatiques. Ainsi, les migrations, la traite des êtres humains et la question de la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme sont autant d'enjeux liés aux droits humains qui revêtent un caractère transfrontalier. Leur différence avec la problématique des changements climatiques réside dans la dimension scientifique de cette dernière et dans l'ampleur et l'urgence de la menace existentielle qu'elle représente pour l'humanité et les droits de l'homme partout dans le monde. Il est possible d'appliquer à l'action climatique des stratégies qui ont déjà fait leur preuve ailleurs dans le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, de nouvelles approches seront également nécessaires, pour collaborer par exemple avec les organes et mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui sont décrits au chapitre 3.

Lorsque les gouvernements et les entreprises ne parviennent pas à atténuer¹⁵ les changements climatiques, à s'y adapter¹⁶ ou à réparer les pertes et les préjudices causés par les changements climatiques, ou s'ils ne le font pas de manière adéquate,

¹³ L'objectif est de mettre à jour régulièrement ce Guide pratique afin de tenir compte des principaux changements survenus au sein des organismes, des mécanismes et des processus qu'il décrit.

¹⁴ Il n'existe pas de définition arrêtée du concept d'action climatique. Aux fins du présent Guide pratique, ce concept est censé couvrir les activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à renforcer la capacité d'adaptation et la résilience pour s'adapter aux effets des changements climatiques anthropiques et à remédier aux pertes et préjudices causés par ces derniers.

¹⁵ Le GIEC définit l'atténuation comme une « intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre », dans le glossaire de son *Rapport de synthèse – Contribution des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation*, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf.

¹⁶ Le GIEC définit l'adaptation comme suit : « Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences ». *Idem*.

les droits de l'homme peuvent être invoqués pour les inciter à prendre des mesures plus conséquentes. Les INDH ont un rôle important à jouer en encourageant les gouvernements et les entreprises à s'impliquer, en influençant leur façon d'agir et en les tenant responsables du respect des engagements qu'ils prennent à cet égard. Ces dernières années, on a constaté une augmentation des actions en justice contre les gouvernements et les entreprises invoquant des normes relatives aux droits de l'homme. Les INDH pourraient apporter leurs connaissances et leur expertise dans ce genre de poursuites en tant que tierce partie.

Une autre fonction possible des INDH dans l'action climatique consiste à veiller à ce que les éventuelles mesures d'atténuation et d'adaptation prises par les gouvernements et les entreprises soient conformes aux obligations et aux normes en vigueur en matière de droits de l'homme. Pour relever avec succès le défi consistant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels (voire bien en dessous de 2 °C¹⁷) avant qu'il ne soit trop tard, il faudra procéder à des transformations économiques, sociales et culturelles à un rythme sans précédent et d'une ampleur jamais vue¹⁸. Dans de telles circonstances, des atteintes aux droits de l'homme seront sans doute à déplorer, à moins d'accorder une attention soutenue à la cohérence des mesures de transformation nécessaires avec ces droits de l'homme¹⁹. Bien que relativement limitée, l'expérience acquise à ce jour en matière d'atténuation et d'adaptation montre d'ores et déjà que les mesures qui ont été prises

¹⁷ *Accord de Paris*, article 2.

¹⁸ GIEC, Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (2018), *Chapter 4: Strengthening and Implementing the Global Response (Chapitre 4 : Renforcement et mise en œuvre de la parade mondiale)*, p. 317, <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/chapter-4/> (en anglais). et résumé en français, https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf

Plusieurs secteurs et technologies ont subi dans le passé des transitions et mutations aussi rapides que celles exigées pour limiter le réchauffement à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Cependant, les transformations accélérées à réaliser dans les domaines de l'énergie, de l'utilisation des terres, de l'urbanisme et de l'industrie devraient survenir à une échelle spatiale et économique plus grande, sans précédent connu [...]. Pour réduire les inégalités et faire reculer la pauvreté, elles nécessiteraient une planification plus poussée et des institutions plus fortes (dont des marchés inclusifs) que par le passé, accompagnées d'une intensification de la concertation et des innovations de rupture au sein des acteurs et des échelons de gouvernance.

¹⁹ Bien que le résumé du rapport du Groupe de travail II du GIEC à l'intention des décideurs publié le 28 février 2022 ne comporte qu'une seule mention expresse aux droits de l'homme, son analyse relative à la prévention de la mauvaise adaptation et au développement résilient aux changements climatiques met en évidence la pertinence des normes et des processus relatifs aux droits de l'homme. Cette analyse évoque à plusieurs reprises les notions d'équité et de justice. La justice climatique est définie comme une forme de justice qui lie le développement et les droits de l'homme afin d'aboutir à une approche de la lutte contre les changements climatiques fondée sur les droits. GIEC, Groupe de travail II, *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability – Summary for Policymakers (Changements climatiques 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité – Résumé à l'intention des décideurs)*, 28 février 2022, https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf (en anglais). Voir en particulier la note de bas de page n° 14, page 6, qui offre une définition de la justice climatique.

sans accorder suffisamment d'attention aux droits de l'homme des parties concernées ont eu des répercussions négatives²⁰.

Les INDH peuvent grandement contribuer aux efforts destinés à garantir que les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques respectent les normes relatives aux droits de l'homme. Les mesures les plus efficaces seront prises à titre préventif et éviteront que des violations ne se produisent. Ce sera notamment le cas des consultations publiques exhaustives, inclusives et éclairées sur les mesures proposées, ainsi que des évaluations d'impact sur les droits de l'homme²¹. Lorsque les mesures d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques enfreignent les droits de l'homme des parties concernées, les INDH ont un rôle à jouer dans la réception des plaintes, la réalisation d'enquêtes et l'établissement de rapports pour faciliter la résolution des différends et les voies de recours – tout comme dans d'autres cas d'atteintes aux droits de l'homme. Les droits de l'homme constituent un cadre universellement établi qui peut contribuer à asseoir la légitimité des changements requis par l'action climatique, à les faire accepter et à recueillir l'adhésion de la population à leur égard²².

Les partenariats et la sensibilisation du public seront déterminants pour une intervention efficace des INDH dans le cadre de l'action climatique. Ils pourraient ainsi aider des partenaires déjà convaincus à appliquer une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme qui soit effective²³ ou convaincre d'autres partenaires, existants ou potentiels, d'adopter une telle approche. Les activités d'éducation aux droits de l'homme proposées par les INDH devraient aborder la question de l'action climatique, mais les INDH devraient aussi s'efforcer de faire en

²⁰Par exemple : Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (ECCHR), *Wind park in Mexico: French firm disregards indigenous rights (Parc éolien au Mexique : une entreprise française méprise les droits des autochtones)*, <https://www.ecchr.eu/en/case/wind-park-in-mexico-french-firm-disregards-indigenous-rights/> (en anglais). ; les permis pour les projets de parcs éoliens à Fosen ont été jugés nuls et non avenues, car la construction de ces parcs porte atteinte au droit des éleveurs de rennes Sami à jouir de leur propre culture, selon un arrêt de la Cour suprême de Norvège (11 octobre 2021), HR-2021-1975-S (affaire n° 20-143891SIV-HRET, affaire n° 20-143892-SIV-HRET et affaire n° 20-143893SIV-HRET), <https://www.domstol.no/en/enkelt-domstol/supremecourt/rulings/2021/supreme-court-civil-cases/hr-2021-1975-s/> (en anglais). ; Rapport de la mission d'enquête indépendante de haut niveau à Embobut Forest dans le comté d'Elgeyo Marakwet, <https://www.knchr.org/portals/0/grouprightsreports/KNCHR-Fact-Finding-Mission-to-Embobut-Forest.pdf> (en anglais). On pourrait soutenir que la non-prise en compte par le gouvernement français des droits de l'homme procéduraux dans sa décision d'augmenter les taxes sur les carburants en 2018 a contribué à la vague de contestation des gilets jaunes.

²¹ Voir la discussion sur les droits procéduraux fondamentaux au point 5.1 ci-dessous, page 91. Pour ce qui est de l'étude d'impact sur les droits de l'homme et de la diligence raisonnable, voir la page 99.

²² Depuis sa deuxième résolution annuelle sur les droits de l'homme et le changement climatique, adoptée en 2009, le Conseil des droits de l'homme a mis en avant ce qui suit :

« (...) les obligations, normes et principes en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales, régionales et nationales dans le domaine des changements climatiques, et accroître ainsi la cohérence des mesures, leur légitimité et la pérennité des résultats ». (Résolution 47/24)

²³ Voir la discussion sur les approches fondées sur les droits de l'homme, au point 5.2 ci-dessous, page 94.

sorte que l'éducation aux changements climatiques²⁴ soit en partie consacrée aux droits de l'homme.

Sur le chantier de l'action climatique, les INDH trouveront un équilibre entre les efforts à déployer au niveau national et au niveau international, aussi bien sur le plan régional que mondial. Dans un monde d'États souverains, la plupart des transformations doivent prendre place à l'échelle nationale. Cependant, l'action climatique exige aussi, en tant que défi planétaire, de veiller à faire respecter les normes internationales les plus strictes possibles, de prendre des engagements fermes et d'entretenir une coopération opérante. À l'instar de bien d'autres enjeux relatifs aux droits de l'homme, les efforts déployés aux niveaux national et international seront à double sens. Ainsi, l'expérience acquise par les pays peut étayer l'élaboration des normes internationales et des procédures y afférentes, directement au sein des instances internationales ou indirectement, en influençant les positions que les gouvernements adoptent dans ces instances. De même, les États peuvent chercher, auprès des instances régionales et de celles des Nations Unies, des solutions aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent, tandis que les normes, procédures et décisions internationales peuvent être utilisées à leur tour pour susciter le changement au niveau national.

Les organes et les procédures évoqués dans le présent Guide pratique offrent de nombreuses possibilités aux INDH de se servir de leur expérience au niveau national pour soutenir les actions internationales en faveur du climat et de s'appuyer à leur tour

Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, une approche fondée sur les droits de l'homme doit comprendre les éléments de base suivants :

(a) À l'heure de formuler des politiques et des programmes, le principal objectif doit être la réalisation des droits de l'homme ;

(b) Il est indispensable de déterminer qui sont les titulaires de droits et quelle est la nature de leurs droits, et qui sont les porteurs de devoirs et quelles sont leurs obligations, pour renforcer la capacité des titulaires de droits de les faire valoir et celle des porteurs de devoirs de s'acquitter de leurs obligations ;

(c) Les principes et les règles découlant du droit international des droits de l'homme, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principaux instruments internationaux universels relatifs aux droits de l'homme, doivent guider l'élaboration de toutes les politiques et de tous les programmes pendant toutes les phases du processus.

HCDH, Fiche d'information n° 38, Questions fréquemment posées sur les droits de l'homme et les changements climatiques, 2021, p. 42, <https://www.ohchr.org/fr/publications/fact-sheets/fact-sheet-no-38-frequently-asked-questions-human-rights-and-climate>.

²⁴ Voir le premier paragraphe de l'article 11 et l'article 12 l'Accord de Paris, qui traitent de l'éducation et de la sensibilisation de la population aux changements climatiques.

sur les efforts internationaux pour orienter l'action climatique dans leur propre pays. La difficulté consiste à trouver le juste équilibre entre un engagement international axé sur l'extérieur et un engagement national axé sur le pays en question, ce qui soulève, une fois de plus, la question de savoir comment les INDH peuvent allouer le plus efficacement possible leurs maigres ressources et de quoi elles ont besoin pour prendre des décisions optimales. Il faudra également décider comment et quand agir collectivement, que ce soit par le biais de la GANHRI ou des organes régionaux des INDH, ou dans le cadre de coalitions avec d'autres INDH. Le Caucus sur les droits de l'homme et les changements climatiques est appelé à jouer un rôle important à cet égard.

De nombreuses initiatives prises par les INDH face aux changements climatiques peuvent être semblables à leurs activités liées à d'autres défis plus « classiques » en matière de droits de l'homme. En effet, la protection des défenseurs de l'environnement ou des militants du climat n'est pas fondamentalement différente de celle des autres défenseurs des droits de l'homme. La collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies sur la question des changements climatiques serait semblable à celle engagée avec ces mécanismes sur d'autres questions relatives aux droits de l'homme. L'engagement des INDH dans l'action climatique ne requiert pas une approche foncièrement différente de leurs autres activités. Leur travail visant à promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les droits de l'homme à travers les objectifs de développement durable (ODD), y compris dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, leur a donné une expérience qu'elles peuvent désormais appliquer aux changements climatiques. Par exemple, les liens et les synergies obtenus entre les droits de l'homme et les ODD seront utiles pour la transition juste qu'exige l'action pour le climat, tandis que les liens et les synergies entre les droits de l'homme et l'action pour le climat pourraient être développés à l'appui de la réalisation des ODD.

L'action climatique revêtant une importante dimension scientifique, il sera nécessaire de disposer de nouvelles connaissances élémentaires spécifiques. Le présent Guide pratique suggérera des possibilités de formation initiale et des sources vers lesquelles se tourner pour acquérir ces connaissances. Cependant, les INDH ne sont pas tenues de devenir des référentiels de connaissances sur les changements climatiques. Elles peuvent tout à fait mettre en commun leur expertise en matière de droits de l'homme avec des organismes publics, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, des universités et des entreprises dans le cadre de partenariats.

1.3 Le format de ce Guide pratique

L'urgence climatique exige une réponse d'une vigueur et d'une célérité à la mesure de la situation. Des mutations rapides sur le plan économique, social, politique, culturel et technique doivent avoir lieu pour relever les défis des changements climatiques, et la communauté des droits de l'homme devra adapter ses interventions

promptement. Les INDH adopteront des approches et des pratiques nouvelles²⁵, en tirant en permanence des enseignements de leur expérience. Le présent Guide pratique a vocation à être un outil dynamique, capable de refléter au fil du temps les efforts déployés pour relever les défis posés par les changements climatiques, ainsi que l'évolution des pratiques et des diverses expériences des membres de la GANHRI. Dans son format en ligne, ce Guide pratique sera régulièrement mis à jour.

2. Organisation des Nations Unies

2.1 Introduction

Les INDH collaborent déjà largement et de diverses manières avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et les mécanismes d'experts, soit directement soit par l'intermédiaire de la GANHRI. Elles présentent notamment des déclarations et communications au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires, soumettent des informations dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) et participent à l'adoption des conclusions de l'EPU, et formulent des observations destinées aux organes conventionnels et aux procédures spéciales. En outre, les INDH prodiguent des conseils, promeuvent la mise en œuvre des recommandations et autres conclusions des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, et en surveillent l'application. Toutes ces interactions et d'autres encore peuvent être dirigées vers l'action climatique. Ainsi, les INDH devraient étudier dans quelle mesure leurs méthodes de travail actuelles pourraient être appliquées à leurs démarches dans le domaine des changements climatiques. Les INDH peuvent également s'appuyer sur les interventions des organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme pour analyser et interpréter le droit international des droits de l'homme dans le cadre de leur propre travail au niveau national et de leur plaidoyer international en rapport avec l'action climatique, comme elles le font dans d'autres domaines.

L'appel à l'action lancé par le Secrétaire général des Nations Unies en faveur des droits de l'homme²⁶ et le rapport « Notre programme commun »²⁷ mettent tous deux en exergue l'importance d'une action ambitieuse, fondée sur les droits, pour lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. L'un des principes directeurs de l'appel à l'action est que « les changements climatiques sont

²⁵ Voir par exemple l'enquête nationale sur les changements climatiques entreprise par la Commission philippine des droits de l'homme, <https://chr.gov.ph/nicc-2/>. Commission philippine des droits de l'homme, *National inquiry on climate change : Report (Enquête nationale sur les changements climatiques : rapport)*, mai 2022, <https://chr.gov.ph/wp-content/uploads/2022/05/CHRP-NICC-Report-2022.pdf> (en anglais).

²⁶ *La plus haute aspiration : un appel à l'action en faveur des droits humains* (2020), https://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l_%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf

²⁷ *Notre programme commun : rapport du Secrétaire général* (2021), <https://www.un.org/fr/un75/common-agenda>